



**SIRP-CLSH DE
BOMBON -BREAU
48 rue Grande
77720 BOMBON**

Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.70.83
E-Mail : mairie.bombon@wanadoo.fr
Nombre de membres
Afférents au Conseil : 5
Présents : 04
Votants : 04

Date de la Convocation :
07 Juin 2018

Date d'affichage
07 Juin 2018

**MISE EN PLACE DES
MAJORATIONS POUR LES
FACTURES NON REGLEES
A ECHEANCE ET POUR
LES INSCRIPTIONS AU
SERVICE GARDERIE DU
MATIN NON RESERVEES
AU PREALABLE
CONFORMEMENT AU
REGLEMENT INTERIEUR**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 21.06.2018
Et publication ou notification
Du : 21.06.2018
La Présidente,

F. DELVAUX

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 16/06/2018
ID : 077-257704403-20180614-16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU

L'an deux mil dix-huit le 14 Juin à 19 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELVAUX Françoise, Présidente.

Présents : Mme DELVAUX, Présidente, M. FRISINGHELLI, Vice-président, M. GIRAULT, Secrétaire, M. LEDROIT, délégués titulaires ; M. GAUTHIER, Mme SALAUN, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BUZONIE, délégué titulaire, M. THIBAUD, Mme ROUSSEL, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART-MOUSSIAU, Directrice de l'école, Mesdames LECLERCQ et LEROY, représentants des parents d'élèves « association pep's » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur FRISINGHELLI.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de mettre en place des majorations pour le service de la **garderie du matin** au même titre que les autres services.

Elle rappelle qu'à chaque rentrée scolaire, plusieurs familles laissent leurs enfants fréquenter les différents services sans y être inscrits au préalable et ce malgré toute l'information donnée. Elle précise que cela engendre des dysfonctionnements importants pour le personnel chargé de l'accueil des enfants.

De ce fait, Madame la Présidente propose de mettre une majoration de retard pour les factures non réglées à échéance et une majoration pour les inscriptions non réservées au préalable pour le service de la garderie du matin proposé par le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

Les majorations proposées relatives au service **garderie du matin** sont **les suivantes** :

1°) Majoration pour les factures non réglées à échéance :

Chaque famille qui ne règlera pas sa facture à échéance (sous 15 jours après édition de la facture), une majoration de 10 % sera appliquée sur la relance, pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée) avec un minimum de 10.00 € pour les factures inférieures à 100.00 €.

Cette majoration pour les factures non réglées à échéance sera appliquée dès la relance.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 16.06.2018

Affiché le

ID : 077-257704403-20180614-16-DE

2) Majoration pour les familles laissant
garderie du matin sans les avoir inscrits au préalable

a) Majoration calculée sur les tarifs soumis au quotient familial:

***Garderie du matin :**

Les familles laissant leur (s) enfant (s) au service garderie du matin, sans l'avoir inscrit ou les avoir inscrits au préalable, se verront doublement facturées selon les tarifs mis en place au quotient familial, par délibération du Comité Syndical n° 15 du 14.06.2018.

Madame la Présidente indique qu'une information sera collée dans les cahiers des enfants de l'école courant juin afin que chaque famille prenne connaissance de ces majorations qui seront effectives **à compter du 03 septembre 2018.**

Après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

De mettre en place une majoration de 10 % qui sera appliquée sur la relance, pour chaque mois de retard (majoration calculée sur le montant total de la facture non réglée) avec un minimum de 10.00 € pour les factures inférieures à 100.00 €, sur le service garderie du matin.

Et de mettre en place une majoration des tarifs soumis au quotient familial, sur le service garderie du matin, pour les familles qui n'ont pas inscrit leur (s) enfant (s) au préalable au service proposé par le Syndicat.

Ces majorations seront intégrées dans la régie de recettes globale créée par délibération n° 27 du 31 août 2007 et seront applicables à compter du 03 septembre 2018.

Fait à Bombon, le 15 juin 2018

La Présidente,

F. DELVAUX.

La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

